

Certificat énergétique des bâtiments

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) et le certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB+) sont subventionnés à 50 % par la commune.

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- une copie du CECB ou du CECB+ établi par un mandataire agréé (www.cecb.ch)
- une copie de la facture du mandataire (acquittée au préalable par le client)